GRAND POITIERS
Communauté urbaine

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère
Culture
Communication

Direction Générale Développement urbain
Construction - Urbanisme

Hôtel de Ville - BP969
86021 POITIERS Cedex
Tél : 05 49 52 36 01

direction.urbanisme.mixte.social@grandpoitiers.fr

SECTEUR SAUVEGARDE DE POITIERS

PLAN REGLEMENTAIRE

Secteur A
Echelle 1/1000

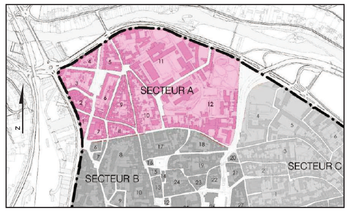

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
Plan graphique du règlement

- avril 2018 - modification M1 -

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
D.R.A.C NOUVELLE AQUITAINE
GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

Architecture Urbanisme Patrimoine, architectes urbanistes du Secteur Sauvegardé PHYTOLAB, paysagiste D. GROLEAU, Environnement
Grand Poitiers Communauté Urbaine - Hôtel de Ville - BP969 - 86021 POITIERS cedex - Tél. 05 49 52 35 35 - Fax 05 49 52 38 80

Légende du Plan de Sauvegarde & Mise en Valeur

1 - Limite du secteur sauvegardé

2 - Immeuble soumis à la législation sur les Monnuments Historiques (inscription ou classement):

2a- Immeuble protégé en totalité

2b - Façade(s) et/ou toiture(s) protégée(s)

2C- Fragment/partie de construction ou vestige protégé

2d - Espace libre protégé (cour et/ou jardin)

3 - Immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre du PSMV pour son intérêt patrimonial:

3a - Protection de type a : Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont l'altération est interdite, et dont la modification est soumise à conditions

3a bis - Fragment d'immeuble ou élément d'architecture protégé

3b - Protection de type b : immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont le réaménagement est autorisé sous conditions

3c - Mur de clôture à conserver, reconstituer ou créer

4 - Immeuble ou partie d'immeuble, pouvant être conservé, amélioré ou démoli

5 - Immeuble ou partie d'immeuble dont la demolition ou la modification peut être imposée à l'occassion d'opérations d'aménagement publiques ou privées (cf liste)

6 - Limite d'implantation des constructions : limite imposée d'implantation et hauteur de constructions

7 - Emprise maximale de construction des nouvelles constructions sur rue (EMC)

8 - Emprise maximale de construction des nouvelles constructions en coeur d'îlot (EMC)

9 - Immeuble devant faire l'objet d'une modification

10 - Espace constuctible

11 - Espace libres soumis à prescriptions particulières:

11a - Espaces libres à dominante minérale soumis à prescriptions particulières (DM)

DM1: Espace minéral / cour de qualité à conserver

DM2: Espace de dégagement améliorer ou à créer

11b - Espaces libres à dominante végétale soumis à prescriptions particulières (DV)

DV1: Jardin et boisement à conserver

DV2: Espace de dégagement à dominante végétale à améliorer ou à créer

12 - Plantations à réaliser

13- Ordonnance végétale (alignement, mail, etc.) à préserver ou à remplacer, dont il ne peut être porté atteinte à la composition d'ensemble

14 - Arbre remarquable à préserver

15 - Emplacement réservé pour voie, passage ou ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert

16 - Liaison piétonne à conserver ou à créer et porche

17 - Possibilité d'ouverture visuelle ou perspective à préserver ou à créer

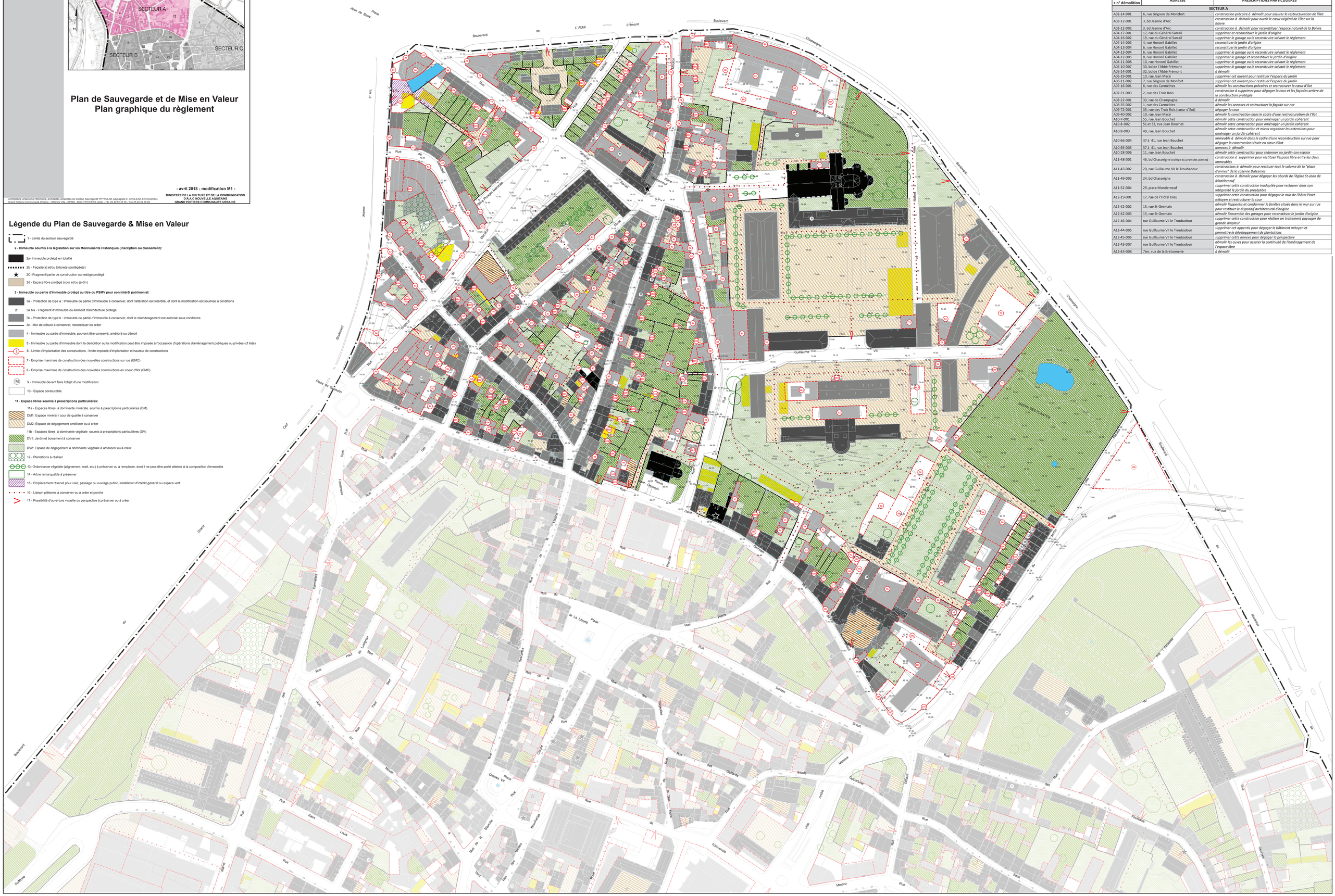
Place Jean de Berry
Boulevard de L'Abbé Fremont
Boulevard Chasseigne
Rue de l'Arc
Rue Jeanne
Rue Gambetta
Rue Victor Hugo
Place du Maréchal Leclerc
Place Charles VII
Place de la Liberté
Place Aristide Briand
Place Notre Dame
Place Saint Hilaire
Place Saint Germain
Place du Pilori
Place du Marché
Place Leclerc
Place Aristide Briand
Place du Maréchal Leclerc
Place Charles VII
Place du Pilori
Place Notre Dame
Place Saint Hilaire
Place Saint Germain
Place du Marché
Place de la Liberté